

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021-03-033-CAB

Nomenclature : 9.4

OBJET : MOTION DEMANDANT LA LEVÉE DES BREVETS SUR LES VACCINS CONTRE LA COVID-19

Votants : 33
Abstention : 1
(Mme Dacharry)
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 9 mars 2021
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 10/03/2021*

L'an deux mille vingt et un, le huit mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme CORRIHONS procuration à M. DUBERT

SECRETARIE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs: 1

Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire expose,

La situation sanitaire actuelle reste toujours aussi critique. Il apparaît même qu'elle soit plus difficile encore à éradiquer depuis l'émergence de variants, qu'ils proviennent de Grande-Bretagne, d'Italie, de Californie, d'Afrique du Sud ou du Brésil.

Outre le maintien des gestes barrières, la politique de tests et d'accompagnement des personnes contaminées et cas contacts, tout le monde s'accorde à dire qu'une campagne de vaccination massive à l'échelle mondiale nous permettra d'entrevoir une sortie de crise.



Aujourd'hui, plusieurs vaccins existent contre le virus de la COVID-19. Il s'agit d'une prouesse scientifique, largement soutenue par les plus de 8 milliards d'euros d'investissements publics des États et, au sein de l'Union européenne, par la Commission européenne qui a investi 2,3 milliards d'euros pour le développement des capacités de production de l'industrie pharmaceutique. La découverte de ces vaccins a été aussi facilitée par le partage de la séquence complète du génome du coronavirus par les autorités chinoises, dès le 11 janvier 2020.

Il est désormais urgent que ces vaccins puissent être produits massivement et soient accessibles à tous les peuples du monde, le plus rapidement possible. Il en va de la protection des habitants des pays les moins riches mais aussi de celle des ressortissants des pays les plus aisés. Sans cette action globale et définitive, nul peuple ne peut s'estimer à l'abri des futurs variants qui ne manqueront pas d'apparaître tant que le virus ne sera pas éradiqué de la surface du globe.

Malheureusement, ce n'est pas le chemin actuellement emprunté. Les quelques grands laboratoires monopolistiques sont incapables de respecter les engagements pris pour la livraison de leurs doses. La vaccination en France est ainsi des plus laborieuse. De plus, des inégalités criantes apparaissent ente les pays à faibles revenus et les pays riches, ces derniers captant 90 % de la faible quantité de vaccins produits.

Il est d'une nécessité absolue que les États prennent le contrôle de la campagne vaccinale, en organisant la production et la diffusion du vaccin, comme le demandent de nombreux pays à l'image de l'Inde et de l'Afrique du Sud. Pour gagner cette guerre contre le virus, l'Organisation mondiale de la santé se doit enfin de coordonner les efforts des États et fasse du vaccin un bien public mondial afin qu'il ne reste plus entre les seules mains de quelques groupes pharmaceutiques privés.

En France, de nombreuses voix, dont les Académies des sciences, de médecine et de pharmacie, s'élèvent en ce sens en appelant à une « plus grande coopération à l'échelle de la planète ». Des scientifiques du monde entier appellent à faire du vaccin « un bien public ».

L'Organisation mondiale du commerce, l'Union européenne ou des États, notamment la France, disposent des moyens juridiques pour suspendre les brevets en temps d'urgence sanitaire et obtenir les licences nécessaires permettant les transferts de technologie vers les laboratoires industriels compétents. Ainsi, l'article 311 de l'OMC stipule qu'il est possible de procéder à une « levée des brevets dans des situations d'urgence nationale ou d'autres circonstances d'extrême urgence ou en cas d'utilisation publique à des fins non commerciales ». En France, la loi d'urgence sanitaire du 23 mars dernier a prévu « de prendre toute mesure permettant la mise à disposition des patients de médicaments appropriés pour l'éradication de la pandémie de COVID-19 ».

Comme nos concitoyens, le Conseil municipal de Tarnos ne s'explique pas l'inaction de l'État français en ce sens.

Il rappelle les propos prononcées devant 19 millions de téléspectateurs français par le Président de la République il y a un an, lors de son allocution du 12 mars 2020, alors que s'annonçait le premier confinement : « *Ce que révèle d'ores et déjà cette pandémie, c'est que la santé gratuite sans condition de revenu, de parcours ou de profession, notre État-*



providence ne sont pas des coûts ou des charges mais des biens précieux, des atouts indispensables quand le destin frappe. Ce que révèle cette pandémie, c'est qu'il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché. Déléguer notre alimentation, notre protection, notre capacité à soigner notre cadre de vie au fond à d'autres est une folie. »

Monsieur le Président ! Pour que ces propos ne soient pas une nouvelle esbrouffe, agissez !

Le Conseil Municipal demande donc instamment au Président de la République d'agir afin que les brevets n'entravent plus la disponibilité des vaccins contre la COVID-19 et permet ainsi à ceux-ci de devenir un bien commun.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la situation sanitaire actuelle qui reste toujours aussi critique,

Vu la pénurie de vaccins pour éradiquer la pandémie de la COVID-19, qui se trouvent entre les seules mains de quelques groupes pharmaceutiques privés,

Vu que l'Organisation mondiale du commerce, l'Union européenne ou des États, notamment la France, disposent des moyens juridiques pour suspendre les brevets en temps d'urgence sanitaire et obtenir les licences nécessaires permettant les transferts de technologie vers les laboratoires industriels compétents,

DÉLIBÈRE

DEMANDE instamment au Président de la République d'agir pour que les brevets n'entravent plus la disponibilité des vaccins contre la COVID-19 et qu'ils deviennent ainsi un bien commun.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr